CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21·CMP11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ségolène Royal,
Présidente de la COP21

Paris, le samedi 29 octobre 2016

Action pour le Climat : Ségolène Royal salue les décisions prises à l'Organisation maritime internationale pour réduire les émissions polluantes des navires et pour la protection des milieux marins

Ségolène Royal se félicite des résultats obtenus lors de la 70ème session environnementale (MEPC) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui s'est réunie du 24 au 28 octobre 2016 à Londres.

A cette occasion, la Présidente de la COP21 a déclaré : "Ces décisions constituent une étape clé illustrant la nécessité pour les acteurs du secteur maritime de s'engager dans une dynamique de contribution aux efforts globaux de maîtrise des enjeux climatiques cohérente avec le calendrier général fixé par l'Accord de Paris qui entrera en vigueur le 4 novembre 2016".

Afin de soutenir l'obtention d'un accord, la France avait déposé le 19 août avec 10 autres États partenaires (Allemagne, Belgique, Danemark, Monaco, Maroc, Côte d'Ivoire, Marshall, Salomon, Antigua-et-Barbade, Tonga) un document de position à l'OMI proposant une méthode pour faire avancer la question de la réduction des émissions GES par le transport maritime.

Au cours de la session qui vient de s'achever, l'OMI a pris plusieurs décisions majeures en matière de réduction des émissions polluantes des navires et de protection des milieux marins :

- En ce qui concerne les gaz à effet de serre, les 174 pays membres et associés de l'OMI se sont entendus sur une feuille de route qui prévoit l'adoption au printemps 2018 (MEPC 72) d'une stratégie initiale de réduction des émissions comprenant une liste de mesures à court, moyen et long termes. A cette fin, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail qui poursuivra les négociations entre les sessions environnementales (MEPC).

L'OMI a définitivement adopté le système international de collecte de données de consommation de carburant décidé lors du MEPC 69, en avril 2016, lequel permettra une connaissance précise des émissions du secteur maritime et sera une base importante pour la mise en place des futures mesures de régulation.
L'OMI a également fixé un calendrier resserré pour les étapes de collecte des données (à partir de janvier 2019) puis d'analyse des données (à partir de l'automne 2020) qui devra permettre d'ajuster la stratégie de réduction des émissions et les instruments de régulation au plus tard au printemps 2023 (MEPC 80).

- En ce qui concerne les oxydes de soufre (SOx), l'OMI a entériné une limitation à partir du 1er janvier 2020 de la teneur en soufre des combustibles à 0,5 % pour l'ensemble de la flotte mondiale. Depuis 2008, le transport maritime aura considérablement réduit ses émissions, passant d'une teneur en soufre des combustibles de 4,5 % à 0,5 %, sachant que des zones de contrôle renforcé, telles que la Manche et la Mer du Nord, ont d'ores et déjà porté cette limitation à 0,1 %. Pour mémoire, les oxydes de soufre sont des gaz irritants pour le système respiratoire et ont d'importants impacts environnementaux (acidification des pluies et des sols, dégradation des bâtiments…).

- En ce qui concerne les oxydes d'azote (NOx), l'OMI a décidé d'engager la procédure de classement de la zone Manche Mer du Nord et Baltique en zone de contrôle renforcé des émissions. Cette démarche permettra de réduire les émissions des navires neufs de l'ordre de 60 % par rapport aux émissions actuelles. Pour mémoire, les oxydes d'azote sont à l'origine de maladies respiratoires, ont un impact sur les milieux (acidification, eutrophisation…) et jouent un rôle en matière d'effet de serre.

- En matière de protection de la biodiversité et de limitation du transfert d'espèces invasives par les eaux de ballast, l'OMI a poursuivi ses travaux dans l'objectif de l'entrée en vigueur de la convention internationale pour la gestion des eaux de ballast le 8 septembre 2017. Ainsi des progrès importants ont été obtenus dans le domaine des normes d'approbation des systèmes de traitement des eaux de ballast.